 <p>AGGLO- Étamais Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne</b> Extrait du registre des décisions du Président</p> <p><b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b></p>	<p>CA-PDT-2025- <b>134</b></p>
--	--	------------------------------------

**Demande de subvention du dispositif "l'été culturel" à la DRAC Ile-de-France  
Pour le Pays d'art et d'histoire de l'Étamais pour l'année 2025**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne ;

VU la délibération du 30 septembre 2024 n° CA-DEL-2024-104 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment afin de prendre toute décision concernant la sollicitation de subventions et participations auprès de tout organisme financeur, aux taux les plus élevés afin de financer tout projet, tant en fonctionnement qu'en investissement ;

**CONSIDÉRANT** que la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Ile-de-France subventionne les territoires labellisés Villes et Pays d'art et d'histoire ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération de l'Étamais Sud-Essonne (CAESE) peut demander une subvention dans le cadre du dispositif "l'été culturel" à la DRAC Ile-de-France au titre du label des Villes et Pays d'art et d'histoire au titre de l'année 2025,

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De présenter un dossier de demande de subvention pour le dispositif "l'été culturel" pour l'année 2025 au taux le plus élevé à la DRAC Ile-de-France pour le Pays d'art et d'histoire de l'Étamais de la CAESE.

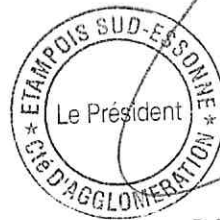
**ARTICLE 2** : De signer tous les documents afférents à cette subvention.

**ARTICLE 3** : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 4** : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités,
- Préfecture de l'Essonne,
- Direction des moyens généraux de la CAESE.

Étampes, le **24 JUIN 2025**



Le Président

Johann MITTELHAUSSER

Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :